

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°053

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

OBJET : Convention de renouvellement entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Le Printemps des poètes relative à l'attribution du label "Ville en Poésie"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Le Printemps des poètes relatif à l'attribution du label « Ville en Poésie » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la charte « Ville & Village en Poésie » ;

Considérant que la Commune remplit les critères de la charte pour obtenir le label « Ville en poésie » ;

Considérant que les actions menées en faveur de la poésie sur le territoire albertivillarien ;

Considérant l'intérêt que représente cette distinction sur le territoire albertivillarien ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette distinction ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 4 ne prennent pas part au vote(Samuel MARTIN, Margaux HOUIS, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'association Le Printemps des poètes relative à l'attribution du label « Ville en Poésie » pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur SACK à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc139038-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK


Printemps des Poètes

Del 53

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

VILLE EN POÉSIE

Entre

La ville d'Aubervilliers sise à l'Hôtel de Ville - 2, rue de la commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-après « La Commune »

D'une part,

Et

Le Printemps des Poètes, association déclarée dont le siège social est sis 1 rue de Sully 75004 Paris, représentée par sa directrice Linda Maria Baros dûment habilitée à cet effet par délibération de son conseil d'administration dont les derniers statuts ont été votés en date du 6 juin 2021, domiciliée en cette qualité audit siège social
Ci-après « Printemps des Poètes »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'appellation **Ville en Poésie** est attribuée par Le Printemps des Poètes aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale, et sont en mesure de répondre à au moins cinq des quinze critères de la charte « Ville & Village en Poésie » rappelée en Annexe. L'appellation Ville en Poésie est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.

La Commune a obtenu l'appellation en 2018 et a sollicité son attribution pour trois années supplémentaires au terme de la période initiale. Ayant justifié de la réalité de ses actions en faveur de la poésie et présenté ses projets de développement, l'appellation **Ville en Poésie** lui est à nouveau décernée pour trois années.

Printemps des Poètes

Article 1 - Attribution & durée

L'appellation Ville en Poésie est attribuée à La Commune à compter de la signature des présentes, pour une durée de trois années.

Par cette distinction sont reconnues la qualité de l'engagement de La Commune au profit de la poésie, et la pertinence des actions déjà inscrites dans sa politique culturelle.

Article 2 - Engagements de la Commune

2.1

L'appellation est attribuée en contrepartie d'un engagement durable de la municipalité. Il est entendu que, dans les trois années à venir, La Commune prendra des initiatives poétiques pérennes pour conforter et développer les pratiques culturelles locales.

2.2

Le Printemps des Poètes encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...). Il accorde aussi une attention particulière aux initiatives intergénérationnelles et accessibles à tous, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichage, etc...).

2.3

La Commune s'engage à installer en entrée de Ville un panneau signalétique « Ville en Poésie » selon la charte graphique fournie par Le Printemps des Poètes. Elle s'engage également à l'entretenir, et à le renouveler s'il était endommagé ou que sa charte graphique venait à être modifiée. La moitié *a minima* des entrées de l'agglomération sera pourvue dudit panneau.

2.4

La Commune fera mention de l'appellation « Ville en Poésie » sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ses initiatives culturelles. Elle pourra y apposer l'emblème « Printemps des Poètes » sous réserve d'avoir respecté la charte d'utilisation de l'emblème et de s'être assuré auprès du Printemps des Poètes de sa conformité.

La Commune inscrira les initiatives et événements poétiques organisés à l'occasion de la manifestation nationale et tout au long de l'année dans l'Agenda participatif du site www.printempsdespoetes.com

Printemps des Poètes

2.5

A la fin de chaque saison culturelle, La Commune fera ses meilleurs efforts pour adresser au Printemps des Poètes un bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée, comprenant notamment le détail de la programmation, les documents de communication, photographies et coupures de presse.

Article 3 - Engagements du Printemps des Poètes

Le Printemps des Poètes autorise l'utilisation des emblèmes graphiques « Ville en Poésie » et « Printemps des Poètes », œuvres calligraphiques de l'artiste Ernest Pignon-Ernest, et garantit La Commune contre tout recours à ce sujet sous réserve du respect de l'œuvre et de sa charte d'utilisation.

Le Printemps des Poètes s'engage à accompagner les initiatives de La Commune en lui apportant conseil artistique et information technique.

Le Printemps des Poètes adressera à La Commune sa lettre d'information poétique.

Dans sa communication, Le Printemps des Poètes vise à valoriser au mieux le réseau des Villes et Villages en Poésie dans toute sa diversité.

Article 4 - Renouvellement

L'appellation « Ville en Poésie » ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Son maintien devra être sollicité par La Commune à l'issue de la période déterminée dans l'article 1.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, signés et paraphés par les Parties

Pour la Commune d'Aubervilliers

Pour le Maire empêché,

Pierre SACK

1^{er} Adjoint au Maire



Le Printemps des Poètes

Linda Maria Baros

Directrice

Printemps des Poètes

ANNEXE

Rappel des critères

Charte « Villes & Villages en Poésie »

Les communes de plus de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 3 critères de 1ère catégorie et 2 critères de 2ème catégorie.

Les communes de moins de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1ère catégorie et 3 critères de 2ème catégorie.

Critères de première catégorie

OBLIGATOIRES :

- 1. Participer au Printemps des Poètes** par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars : lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village...
- 2. Apposer le panneau Ville ou Village en Poésie**, calligraphié par Ernest Pignon-Ernest aux entrées de la commune
- 3. Faire mention du label Ville ou Village en Poésie sur le site internet officiel de la mairie** avec un lien vers : www.printempsdespoetes.com
- Donner des noms de poètes** à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne** dans divers endroits de la ville ou du village (ex : plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- Créer un promenoir poétique** dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples : poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- Créer une Maison de la Poésie**, structure pérenne chargée de piloter un programme d'évènements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.
- Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires** (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- Initier une résidence de poète** avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- Offrir à chaque mariage** dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Printemps des Poètes

Critères de deuxième catégorie

- **Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**
- **Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.**
- **Inciter les libraires** de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.
- **Passer une commande annuelle à un poète**, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit :
 - sur la commune, son histoire, le paysage, un monument...
 - ou sur un sujet plus général.Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...
- **Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs** pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.
- **Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère** dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).
- **Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...)** afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

